



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de T

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 3 avril 2024

**DEL\_20240403\_17**

Nombre de Conseillers **29**  
En exercice  
De présents **20**  
De votants **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Avenant à la  
délibération RIFSEEP  
du 12/12/2018  
Mise à jour des emplois  
pouvant réaliser des  
astreintes  
d'exploitation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**04 avril 2024**

Et que les convocations ont été faites les  
**21 mars 2024**  
**22 mars 2024**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

**Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC (départ à 20 h 26)**

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour les besoins de la commune notamment lors de certains évènements culturels ou sportifs, la présence d'électricien est nécessaire. Pour ce faire dans le cadre des astreintes au sein de la commune de Trignac, il est proposé de modifier le paragraphe VII de la délibération du 12 décembre 2018 sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Trignac et modifiée par la délibération du 5 mai 2021 relative à la mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation. Cette modification portera sur l'ajout des électriciens du service patrimoine de la ville uniquement en cas d'intervention ponctuelle sur certains évènements culturels ou sportifs particuliers.

L'article VII se présentera donc comme suit :

**VII - Astreintes**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales. Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisés dans le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

L'organisation des astreintes au sein de la ville de Trignac est réalisée de la manière suivante pour les cadres et différemment pour les électriciens du service patrimoine de la ville :

### A - Les champs d'action de l'astreinte

#### **Pour les cadres :**

Ils interviennent à la demande de l'élu d'astreinte sur des interventions pour la gestion d'incidents et dysfonctionnements ordinaires de plusieurs types :

- Des missions de continuité de service (Intempéries, manifestations, pannes électriques de grande ampleur, ...)
- Des incidents et dysfonctionnements ordinaires (dysfonctionnements au sein des bâtiments communaux)
- Des urgences et sécurisations (alarmes des bâtiments, alertes préfectorales, incendies...)

En cas de crise majeure, le Maire peut décider de mettre en place la cellule de crise prévue au plan de secours communal.

#### **Pour les électriciens**

Ils interviennent à la demande de leur hiérarchie, uniquement sur des événements culturels ou sportifs désignés, Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de la journée de l'évènement sur laquelle ils devront intervenir et seront rémunérés aux titres des indemnités d'intervention.

### B - Les modalités d'organisation

#### **Les Horaires pour les astreintes de cadre :**

L'astreinte s'organise sur les horaires suivants :

- Semaine : tous les soirs de 17h00 à 8h00 et sur la pause méridienne.
- Samedis, dimanches, jours fériés, et jours de fermeture des services : 24h/24.

La Durée :

- Une semaine complète : du vendredi midi au vendredi suivant midi.

En cas de vendredi férié ou avec fermeture des services, La prise d'astreinte se fera par anticipation dès le jeudi précédent ledit vendredi.

Le passage d'information entre deux agents d'astreinte s'effectue le vendredi midi (ou jeudi midi) avec transmission du cartable et du téléphone d'astreinte.

#### **Les Horaires pour les astreintes des électriciens**

A la demande de la hiérarchie sur des événements culturels ou sportifs ponctuels en journée d'intervention

### C - Emplois concernés

Sont concernés par les astreintes de cadres :

- Le responsable de pôle Aménagement Durable
- Le responsable de service Patrimoine
- Le responsable de service Environnement
- Le responsable de service voiries grands espaces
- Le référent prévention sécurité
- Le responsable du service Logistique

Sont concernés par les astreintes d'intervention ponctuelles

- Les électriciens du service patrimoine de la ville

## D - Modalités de rémunération ou de compensation

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214402109-20240403-DEL\_20240403\_17-DE



On distingue l'indemnité d'astreinte, c'est-à-dire le fait d'être prêt à intervenir en cas de besoin durant la période d'astreinte et l'indemnité d'intervention, que l'agent perçoit lorsqu'il est effectivement intervenu au cours de cette période.

### • **Indemnités d'astreinte**

Les astreintes susnommées sont rémunérées de la manière suivante :

- Semaine complète : 159.20 € brut
- Samedi ou journée de récupération : 37.40 € brut
- Dimanche ou jour férié : 46.55 € brut
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8.60 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10.75 €
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 €

### • **Indemnités d'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la période de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire de la manière suivante et au choix de l'agent :

#### • **Rémunération :**

➤ Filière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 16 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 22 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 22 € brut par heure d'intervention
- Intervention effectuée un dimanche ou jour férié : 22 € brut par heure d'intervention

Ces indemnités sont versées dans le cas où l'agent ne peut pas bénéficier d'IHTS.

#### • **Compensation :**

➤ Filière technique :

- Intervention effectuée un jour de semaine : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le samedi : 125% des heures d'intervention
- Intervention effectuée la nuit : 150% des heures d'intervention
- Intervention effectuée le dimanche/un jour férié : 200% des heures d'intervention

Le repos doit être pris dans le mois qui suit l'intervention. Le supérieur hiérarchique accorde le repos selon les nécessités de service.

## E - Agents concernés

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels occupant l'un des emplois mentionnés au point C de ce paragraphe relatif aux astreintes, et qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU la délibération n°20210505 6 du 5 mai 2021, modifiant le paragraphe VII relatif aux astreintes, et dans son point C, les emplois concernés ;

VU l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024,

VU l'avis du comité social territorial

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

